



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Dossier suivi par : Olivier Joberty

Tél : 06/81/93/49/90

Mail : olivier.joberty@wanadoo.fr

Reims, le 31 octobre 2016

à Messieurs les Présidents de CDA,
à TOUS les arbitres de LIGUE
à tous les observateurs

Objet : INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX LOIS DU JEU ET LEURS APPLICATIONS POUR CE QUI CONCERNE L'OCCASION PROMETTEUSE DANS LA SDR

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} Juin 2016 et l'entrée en vigueur des nouvelles lois du jeu, si un joueur commet une faute contre un adversaire dans sa propre surface de réparation pour annihiler une occasion de but manifeste, l'arbitre doit accorder un penalty et avertir le joueur fautif, sauf si :

- la faute commise consiste à tenir, tirer ou pousser un adversaire ;
- le joueur fautif n'a pas essayé de jouer le ballon ou n'était aucunement en mesure de le faire ;
- la faute commise est quoi qu'il en soit passible d'un carton rouge, indépendamment de l'endroit où elle est commise.

Dans ces cas le joueur doit être exclu.

Considérant cette évolution significative des lois du jeu, l'UEFA nous a apportés des précisions concernant la sanction à apporter alors **qu'une occasion prometteuse** vient d'être stoppée par un joueur dans sa surface de réparation.

La CFA, la DTA, et par conséquent la CRA, souhaitent que ces postures techniques qui sont justes et faciliteront votre management disciplinaire, soient mises en œuvre dans nos championnats.

Avant le 1^{er} juin 2016, les recommandations techniques demandaient à l'arbitre de sanctionner le fautif d'un avertissement.

Aujourd'hui et dans un souci de cohérence disciplinaire, il est demandé aux arbitres **de ne plus avertir le fautif, seule la sanction technique (PY) suffira à la situation.**

A l'image de ce que prévoient les lois du jeu dans le cadre de l'anéantissement dans la surface de réparation, **l'avertissement pour occasion prometteuse sera toujours attendu** si :

- la faute commise consiste à tenir, tirer ou pousser un adversaire ;
- le joueur fautif n'a pas essayé de jouer le ballon ou n'était aucunement en mesure de le faire.

On pourrait donc dire en résumé, là où on mettait encore carton rouge on passe à l'avertissement, et là où il y avait encore avertissement on ne met plus rien !

Sauf dans les deux cas où la faute commise est un acte de brutalité ou une faute grossière nécessitant l'exclusion du fautif, y compris dans la surface de réparation.

Ces précisions techniques et réglementaires sont à mettre en application immédiatement et s'appliquent à toutes les compétitions nationales.

Les observateurs et cadres de l'arbitrage sont informés de cette évolution à travers un message identique.

Bien sportivement,

Le Président de la C.R.A., Olivier Joberty



Copie :

- *Monsieur le directeur de la Ligue Champagne-Ardenne*
- *Monsieur le secrétaire général de la Ligue Champagne-Ardenne*